PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU lundi 20 avril 2026

La réunion a débuté à 18h32 sous la présidence du Maire, Monsieur Yann MANDRET.

Présents : Yann MANDRET, Odile COUBAT, Michel PANTALEON, Laure BONNOT, Patrick RUFFIER, Isabelle BONVIN, Matthieu PATTY, Arnaud CHANTRENNE, Gérard BRUET, Christianne BOURQUENOUD, Florent FERRACIN, Nicole HENRIQUES, Malcolm DOMENGE

Absente et excusée : Christiane BOURQUENOUD

Représentée (pour les points 1 et 2): Céline BRUET (pouvoir à Gérard BRUET)

Secrétaire de séance : Arnaud CHANTRENNE

Date de convocation : 10/04/2026

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame Nicole HENRIQUES annonce qu'elle interviendra au point N°9 « questions diverses ».

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour :

1. Approbation du PV du conseil municipal du 27 mars 2026
2. Approbation du compte financier unique 2025
3. Affectation des résultats 2025
4. Vote du taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026
5. Approbation du budget communal 2026
6. Mouvements de crédits
7. Modification statutaire du Syndicat Intercommunal du Fort du Mont – Retrait de la commune de Tours en Savoie
8. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs
9. Questions diverses

Arnaud CHANTRENNE est nommé secrétaire de séance.

1.APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026

Madame Nicole Henriques demande confirmation qu'il n'y a pas eu d'oubli dans les délégations données au Maire : 31 délégations avaient été annoncées et 23 seulement ont été accordées. Monsieur le Maire précise que les 31 délégations sont une possibilité et que le conseil municipal a fait le choix de ne pas donner l'ensemble de ces 31 délégations au Maire.

Le PV du conseil municipal du 27 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

2. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire ne participe ni aux débats ni au vote. Il quitte la salle et laisse la parole à Monsieur Patrick RUFFIER, adjoint délégué aux finances, qui précise que ce compte financier a déjà été validé par le Trésor Public.

Monsieur Patrick RUFFIER présente les résultats des deux sections d'exploitation et d'investissement du Compte Financier Unique de la Commune de Tours-en-Savoie. Ces résultats s'établissent ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	187 544.05 €			207 825.36 €	187 544.05 €	207 825.36 €
Opérations exercice	447 359.47 €	469 424.54 €	562 551.03 €	786 626.67 €	1 009 910.50 €	1 256 051.21 €
Total	634 903.52 €	469 424.54 €	562 551.03 €	994 452.03€	1 197 454.55 €	1 463 876.57 €
Résultat de clôture				431 901.00 €		266 422.02 €
Restes à réaliser	62 598.11 €				62 598.11 €	
Résultat définitif	228 077.09 €			431 901.00 €		203 823.91 €

Pour l'année 2025, les objectifs ont été tenus. Les chiffres restent en-dessous du budget prévu grâce à une gestion rigoureuse.

Monsieur Patrick RUFFIER présente les différents chapitres en rappelant la prudence sur les dépenses. Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) a été moins élevé que prévu d'où l'écart entre le budget prévisionnel et le CA 2025.
La section de fonctionnement est excédentaire de 431 901€.

Concernant la section d'investissement :

- Le budget prévu pour les immobilisations corporelles n'a pas été dépensé intégralement, compte tenu, notamment, du report de l'achat du véhicule.
- La commune n'a touché que 175 727 € de subventions au lieu des 403 600 € dûs. Les dépenses ne pourront être engagées qu'après le versement des subventions sur le compte de la commune. Le délai peut atteindre jusqu'à 3 ans.

La section d'investissement est déficitaire de 165 478.98 €.
Il reste à payer 62 598.11 € qui seront supportés par le budget 2025, le bon de commande faisant foi.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Constate**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- **Approuve** le compte financier unique 2025.

3. AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Retour de Monsieur le Maire dans la salle et arrivée de Madame Céline BRUET.

Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu Arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
Vu la délibération du 20 avril 2026 adoptant le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2025 ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025, dont les résultats, sont conformes au compte financier unique, ces résultats se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2025 :	+ 224 075.64 €
Report à nouveau (excédent antérieur reporté) :	+ 207 825.36 €
	+ 431 901.00 €

Section d'Investissement :

Résultat de l'exercice 2025 :	- 165 478.98 €
Report à nouveau (excédent antérieur reporté) :	0.00 €
	- 165 478.98 €

Le montant des restes à réaliser 2025 du budget communal (dépenses d'investissement) est de 62 598.11 €.
Le mieux serait d'éviter les restes à réaliser mais c'est quasiment impossible.

L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement ; le surplus étant affecté en recettes de fonctionnement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement reporté (002)	+ 203 823.91 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	+ 228 077.09 €
Déficit d'investissement reporté (001)	- 165 478.98 €

4. VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

Monsieur le Maire rappelle les taux votés en 2025 :

- Taxe d'habitation : 1.42 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17.22 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21.21 %

Il est proposé de maintenir ces taux pour l'année 2026. Le budget prévisionnel n'a d'ailleurs pas pris en compte une augmentation. Actuellement, les taux d'imposition de la commune de Tours en Savoie se situent en dessous des communes voisines. Certaines communes touristiques ont augmenté leurs taux.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Décide de maintenir les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation : 1.42 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17.22 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21.21 %

Charge Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

5. APPROBATION DU BUDGET COMMUNAL 2026

Monsieur Patrick RUFFIER présente le tableau du budget prévisionnel 2026 compte par compte, en précisant que depuis la dernière commission finances, des modifications ont eu lieu suite à la réception de l'information du montant du FCTVA.

Concernant les recettes de fonctionnement :

- Le montant de la coupe de bois de 2000 est une estimation. Les coupes sont généralement vendues en mai après le vote du budget.

- Les recettes de prestations de services correspondent aux indemnités de la Poste pour assurer le service postal.
- La différence des revenus des immeubles par rapport aux années précédentes s'explique par le changement de ligne comptable de la location de l'alpage.

Du côté des dépenses de fonctionnement :

- Les montants des dépenses d'énergie et combustibles ont été gonflés pour anticiper les conséquences du contexte géopolitique mondial.
- Les contrats de prestations de services pour tous les contrôles obligatoires sont en cours de négociation par Monsieur Michel PANTALEON.
- L'augmentation du coût des transports s'explique par le voyage scolaire des classes CE1 à CM2.
- L'augmentation des indemnités de fonction correspond à l'augmentation du nombre d'adjoints.
- La taxe foncière du chalet du Soplat des Nants est de 7000€ en raison de la présence de la conduite forcée de la centrale de la Chapogère. Le budget est prévu avec le règlement de cette taxe mais un recours est engagé auprès des instances de l'Etat pour modifier la considération de cet espace.

Pour les recettes d'investissement :

- Un don de l'association Chapelles Vivantes 18000€ a été pris en compte, pour les travaux de restauration de la chapelle Sainte Appolonie.
- Les travaux au niveau de l'alpage ont été réalisés grâce à une subvention européenne de 70% du montant total.

Les dépenses d'investissement correspondent aux projets pour 2026 : frais d'études pour la rénovation de l'école, achat des terrains au bord du Saint Clément pour en faciliter la gestion, rénovation de la piste d'accès à l'Aulp de Tours, achat de jeux pour les enfants de moins de 4 ans, construction de 2 abris de bus, projet de trottoir entre l'école et la rue de la Gare, passage de l'éclairage public en LED, accès à l'eau à l'alpage, achat d'un tracteur, achat d'un TBI pour l'école.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1, L2311-1-1, L2311-1-2 et L2311-2, L2312-1 à L2312-4 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu le projet de budget primitif ;

Il est proposé que ce budget primitif 2026 soit voté en équilibre en section de fonctionnement en dépenses et en recettes, et en équilibre en section d'investissement en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Approuve le budget de la commune pour l'année 2026 comme suit :

	CREDITS 2025	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	915 083.14 €	733 210.57 €
Recettes	915 083.14 €	733 210.57 €

Monsieur le Maire et Monsieur Patrick RUFFIER remercient particulièrement Mariette, Anne-Cécile et tous les membres de la commission finances pour le travail réalisé pour arriver à ce budget. Les efforts réalisés en 2025 permettent d'aborder 2026 plus sereinement.

6. MOUVEMENTS DE CREDITS

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal,

Par délibération en date du 21 juin 2022, le conseil municipal a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023.

Le référentiel M57 offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, notamment en matière de fongibilité des crédits.

L'organe délibérant peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder, à compter du 1er janvier 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU FORT DU MONT – RETRAIT DE LA COMMUNE DE TOURS EN SAVOIE

Par délibération en date du 5 mars 2026, le Conseil Syndical du SIFORT a approuvé la demande de retrait de la Commune de Tours en Savoie. Les communes d'Albertville et Venthon souhaitent poursuivre leurs engagements au sein du Syndicat.

Afin de prendre en compte notamment les nouvelles répartitions au sein du SIFORT, le Conseil Syndical a approuvé, par délibération en date du 5 mars 2026, la 4e modification statutaire du Syndicat.

Conformément à la règlementation en vigueur L.5211-16 et suivants, il appartient, maintenant, à notre Conseil Municipal de se positionner sur le projet de statuts du SIFORT à intervenir selon le document joint en annexe.

La subvention annuelle reste dûe pour 2026 mais au prorata temporis par rapport à la date officielle de sortie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** la demande de retrait de la Commune de Tours en Savoie, au vu du rapport d'incidence, transmis par la Commune, joint en annexe.

- **APPROUVE** la 4e modification statutaire du Syndicat

- **APPROUVE** le projet de statuts du Syndicat qui en résulte, conformément au projet joint en annexe.

- **DEMANDE** à Madame la Préfète d'arrêter la modification statutaire du SIFORT.

8. RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une CCID présidée par Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide de dresser une liste de 24 noms pour que cette nomination puisse avoir lieu:

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Yvette JACQUIN	13. Jean-Paul MONNERY
2. Maryse CLERC	14. Jean-Claude DUMAS
3. Odette PAILLARDET	15. Sylvette RAMBAUD
4. Nathalie RANC	16. Suzanne LASSIAZ
5. François PAILLARDET	17. Nicole BORLET
6. Régine FATICONI	18. Patricia FAVRE
7. Bruno PAILLARDET	19. Thierry BONVIN
8. Michèle DOUCET	20. Marie-Odile FERRARI
9. Lionel COHENDET	21. Claude CECCATO
10. Christelle FERRAND	22. Damien DESBIOLLES
11. Vincent BRUET	23. Catherine CALLIGARO
12. Bernard VANNIER	24. Martine SAUGE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette liste.

9. QUESTIONS DIVERSES

Madame Nicole HENRIQUES lit une note qu'elle a rédigée pour exprimer son étonnement de ne pouvoir participer qu'à un seul comité consultatif alors que d'autres élus peuvent être membres de plusieurs. Elle demande que cette lettre soit annexée au présent procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Le Secrétaire de Séance,

Arnaud CHANTRENNE

Le Maire,

Yann MANDRET

PJ : courrier de Madame HENRIQUES

Tours-En-Savoie, le 20 avril 2026

OBJET : CHOIX DE PARTICIPATION AUX COMITES CONSULTATIFS

Monsieur Le Maire,

Je souhaite vous faire part de mon étonnement et de mon interrogation concernant les modalités de participation aux comités consultatifs.

Vous m'avez proposé de ne siéger que dans **UN SEUL COMITE** parmi les comités :

- Finances
- Travaux
- Animation et jeunesse.

J'ai respecté le délai qui m'était imparti et j'ai choisi le comité consultatif "Finances".

Toutefois, je m'interroge sur cette restriction, dans la mesure où **les autres élus semblent disposer de la possibilité de siéger dans plusieurs comités consultatifs.**

Dans un souci d'équité et de bon fonctionnement démocratique, il me semblerait légitime que chaque élu puisse bénéficier des mêmes possibilités d'implication.

Je vous remercie de bien vouloir annexer la présente **déclaration écrite** au procès-verbal de séance, afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Nicole HENRIQUES
Conseillère Municipale